

Fiche métier version du 27 février 2025

DE-INFIRMIER

Certificateur : Ministère chargé de la santé

CODE RNCP : 39923

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2029



Prochaine mise à jour prévue en printemps 2026

Définition

L'infirmier.ère dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative destinés à promouvoir, maintenir et restaurer la santé des personnes. Il/elle contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie.

L'infirmier.ère intervient dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Le métier d'infirmier exige le sens des responsabilités, de la rigueur, de la technicité et l'altruisme.

La profession d'infirmière est réglementée :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000006190610/

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033479578> (code de déontologie)

Prérequis

➤ Soit

Etre âgé de 17 ans au 31 décembre de l'année de l'entrée en formation

ET être en terminale ou être titulaire d'un baccalauréat français ou étranger

➤ Soit

Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

(Cf. arrêté du 23/01/2020 relatif au diplôme d'État infirmier)

Déroulement des études

La formation en IFSI se déroule sur une période de 3 ans. Elle se caractérise par une alternance entre formation théorique à l'IFSI et formation clinique en stage.

Conditions d'admission

Coût de la formation

Les étudiants ont à leur charge :

- Les droits d'inscription universitaire pour les candidats issus de Parcoursup s'élèvent à 175 € - Tarif 2024 (Remboursables si étudiants boursiers)
- La Contribution à la Vie Etudiante et de Campus CVEC qui s'élève à 103€ (tarif rentrée 2024)

Le coût pédagogique de la formation est financé par la région Auvergne Rhône Alpes sauf pour les salariés en congé de formation. Dans ce cas, les frais de formation de 22530 euros pour les 3 années sont facturés à l'employeur ou à un organisme de prise en charge.

Sous conditions de ressource, les étudiants peuvent obtenir une bourse de la région ARA.

Plus d'info site de la région ARA
<https://www.auvergnerrhonealpes.fr/>

Possibilités d'évolution

Après l'obtention du diplôme, il est possible de s'orienter vers une spécialisation : puéricultrice, infirmier anesthésiste,

Fiche métier version du 27 février 2025

L'IFSI du CHU de Saint-Etienne accueille 138 étudiants en première année.

2 possibilités d'admission :

➤ **Par Parcoursup**

Pour les candidats en terminale OU titulaires du baccalauréat (français ou étranger) ou de l'équivalence de ce diplôme => Inscription sur Parcoursup plateforme de préinscription en 1ère année de l'enseignement supérieur. Les inscriptions débutent fin janvier et se clôture fin mars <https://www.parcoursup.fr> Cf. arrêté du 23/01/2020 relatif au diplôme d'État infirmier

➤ **Par Concours**

Cette voie est réservée aux candidats relevant de la formation professionnelle continue justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de l'inscription aux épreuves de sélection. Admission après concours (une épreuve écrite et une épreuve orale).

Délai estimé entre la demande et le début de la prestation :

Neuf mois.

Date de rentrée :

Premier lundi de septembre.

Passerelles :

- Sage-femme.
- Kinésithérapeute. ...
- Médecine. ...
- Ostéopathe. ...
- Psychomotricien. ...
- Auxiliaire de puériculture. ...
- Manipulateur radio. ...
- Licence sanitaire et sociale.

infirmier de bloc opératoire, infirmier en pratique avancées cadre de santé, master 1 et 2 (Santé publique ...)

Equivalences

- Grade licence après l'obtention du Diplôme d'Etat d'infirmier
- Exercice en qualité d'aide-soignant (DEAS) dès validation de la 1ère année conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020961044/>

- Demande d'obtention du DEAS :

Pour les étudiants qui ont interrompu leurs études et qui ont été admis en 2ème année d'études d'infirmière, en référence à la CIRCULAIRE N°DGOS/RH1/2011/293 du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier, il est possible de faire valider le Diplôme d'Aide-Soignant auprès de la DREETS Auvergne Rhône Alpes.

Contacter l'IFSI du CHU de Saint-Etienne.

https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2011/11-08/ste_20110008_0100_0112.pdf